NYON, le 3 novembre 2026

Séance d’information aux communes et professionnel·les de l’énergie

Nouvelle loi vaudoise sur l’énergie 2027

Bienvenue!



canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Ouverture et bienvenue

Jonas Schneiter
Journaliste, animateur radio, producteur et auteur suisse

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

SOMMAIRE



1. Mot de bienvenue de la Ville de Nyon

2. Introduction: pourquoi cette loi?
 - Contexte et enjeux de la nouvelle loi sur l'énergie
 - Loi sur l'énergie (LVLEne): objectifs clés

3. La nouvelle loi en bref
 - Obligations: ce qui change
 - Rôle des communes et des professionnel·les de l'énergie
 - Aides financières

4. Comment se préparer?
 - Mesures d'accompagnement
 - Accès aux outils d'information et ressources

1.

Mot de bienvenue de la Ville de Nyon

Pierre Wahlen
Municipal en charge des Services industriels
Ville de Nyon

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

2.

Introduction: pourquoi cette loi?

Aline Clerc
Directrice de la Direction de l'énergie du Canton de Vaud (DGE-DIREN)

Victor Braune
Adjoint de la Direction de l'énergie du Canton de Vaud (DGE-DIREN)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Contexte et enjeux de la nouvelle loi sur l'énergie

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

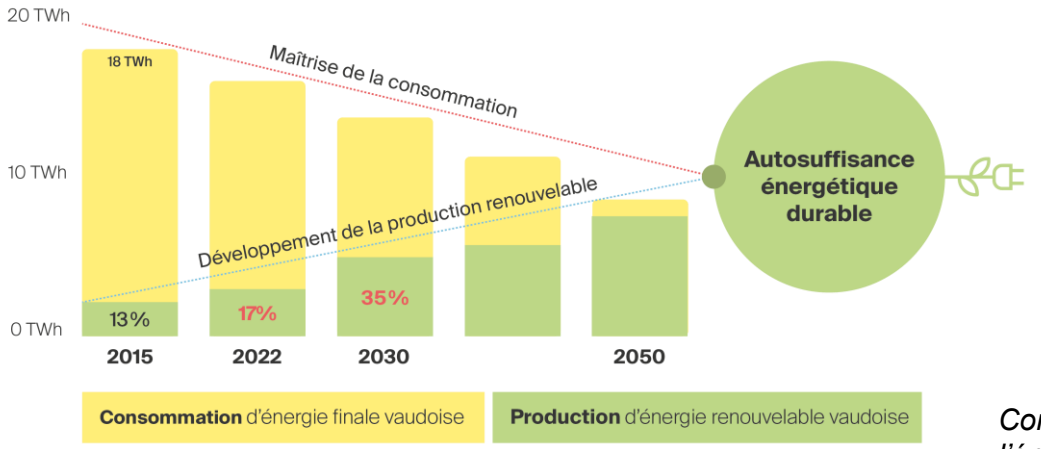
Contexte et enjeux clés de la nouvelle loi sur l'énergie

Trois axes stratégiques validés par le Conseil d'État

1. Réduire les consommations d'énergies, notamment fossiles
2. Accroître fortement la production d'énergies renouvelables locales
3. Sécuriser l'approvisionnement énergétique

Objectifs constitutionnels (art.56 Ressources naturelles et énergie)

1. Inciter à l'usage rationnel et économe des ressources naturelles et de l'énergie
2. Développer les énergies renouvelables
3. Veiller à un approvisionnement suffisant, optimal économiquement, respectueux de l'environnement



Conception cantonale de l'énergie (CoCEn) 2019

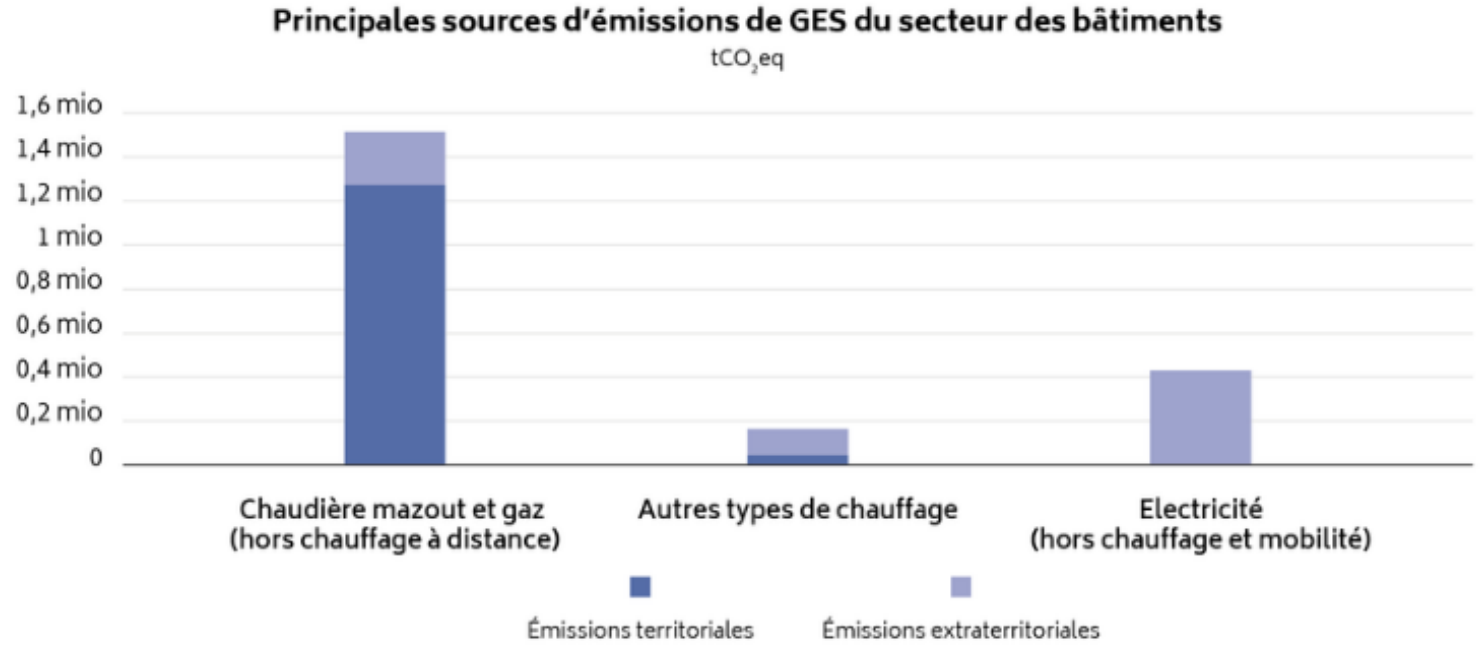
Contexte et enjeux clés de la nouvelle loi sur l'énergie

Décarboner les chauffages d'ici 2050

→

Agir sur les émissions de GES territoriales générées par les chauffages fossiles

Bilan carbone cantonal 2023



Etapes clés du processus législatif



2019-2021 : Travaux préparatoires pour une refonte totale de la loi

2022 : Consultation sur les grandes orientations et 1er avant projet

2023 : Consultation publique d'août à novembre avec 4 séances publiques, nombreuses rencontres bilatérales (communes, faitières, etc.)

2024 : Séances du Conseil d'Etat et CENEN

2025 : CENEN de septembre 2024 à juin 2025 : 21 séances. Publication du rapport de commission en septembre. Début des débats en plénum en septembre

2026 : Traitement en 8 débats en plénum de septembre à février - Adoption le 3 février

7 octobre 2026: Adoption du Règlement par le Conseil d'Etat

2027: Entrée en vigueur le 1er janvier avec le règlement d'application

Loi sur l’énergie (LVLEne): objectifs clés

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Loi sur l'énergie (LVLEne): Objectifs clés



→ Réduire la consommation d'énergie

→ Réduire la dépendance aux énergies fossiles

→ Développer les énergies renouvelables locales

→ Stabiliser les coûts à long terme

La nouvelle loi sur l'énergie en 8 points clés

LE CANTON MISE SUR SES PROPRES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

RÉNOVATION DES GRANDS BÂTIMENTS ÉNERGIVORES

UNE FIN PROGRAMMÉE DES CHAUFFAGES FOSSILES

LES NOUVELLES TOITURES PRODUISENT LEUR PROPRE ÉLECTRICITÉ SOLAIRE

DES AIDES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

SITUATION PARTICULIÈRE? DES DÉROGATIONS LORSQUE C'EST NÉCESSAIRE

PROTECTION DES LOCATAIRES

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

3.

La nouvelle loi en bref

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Pour accéder à Slido

- Scannez le QR Code avec votre téléphone
- Inscrivez votre nom et acceptez les conditions
- Posez vos questions!

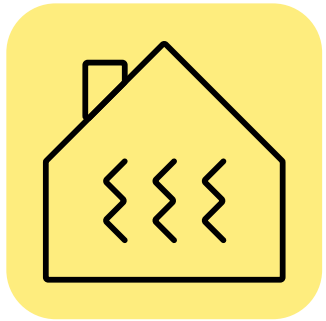
Obligations: ce qui change

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

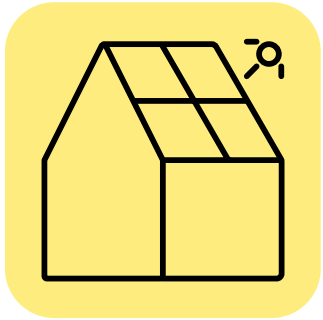
Obligations des propriétaires: ce qui change pour les bâtiments neufs



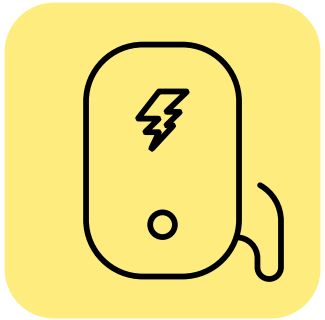
- Exigences accrues **d'isolation**
- Prise en compte de **l'énergie grise**
- Optimisation de la **consommation**



- Utilisation exclusive **d'énergies renouvelables**:
 - ✓ **Chauffage à distance**
 - ✓ **Bois-énergie**
 - ✓ **Pompe à chaleur**



- Couverture **solaire** optimale des toitures



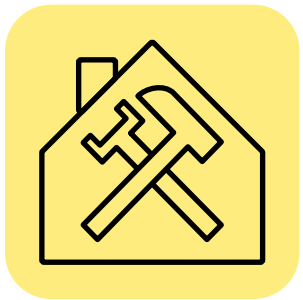
- Pré-équiper les parkings collectifs > 3 logements ou à usage des employé·es pour accueillir des **bornes de recharge électrique**

Obligations des propriétaires : ce qui change pour les bâtiments existants



Construit avant 1986, sans CECB

- Faire établir un **CECB**
- **Délai: 2032**



Classé CECB F et G >750m2 SRE

- Isoler le bâtiment
- **Délai:**

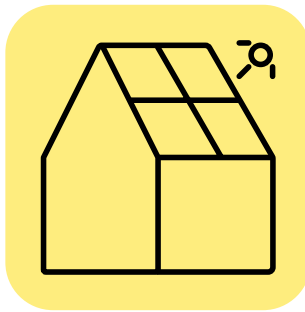
2037 pour la catégorie G
2042 pour la catégorie F



Chauffages mazout et gaz en fin de vie

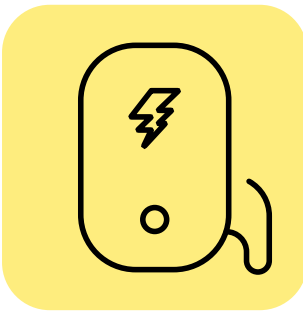
- Remplacer par du renouvelable
- **Délai:**

2042 chaudières installées avant 2020
2047 chaudières installées après 2020



Rénovation ou surélévation du toit

- Couverture **solaire** optimale des toitures



Parkings collectifs

> 3 logements, en cas de rénovation lourde ou à usage des employé·es

- Pré-équiper pour accueillir des **bornes de recharge électrique**

Obligations des propriétaires: ce qui reste d'actualité

CECB en cas de vente

→ Le propriétaire fournit un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB ou équivalent) et l'indique dans les documents de vente

Panneaux solaires en cas d'installations de refroidissement

→ Une part de l'énergie consommée par le climatiseur fixe doit être compensée par des énergies renouvelables + protections solaires des vitrages.
=> Cette part augmente de 50% à 70% avec la nouvelle loi sur l'énergie



Exigences pour la ventilation

→ Obligation de récupérer la chaleur à partir d'un débit de 1000 m^3/heure

Décret sur l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques

→ Devoir d'annonce des installations de chauffage et de chauffe-eau électriques, via un formulaire, auprès de la Direction de l'énergie pour remplacement d'ici au 1er janvier 2033

Obligations des communes: ce qui reste d'actualité

Autorité d'exécution

→ Appliquer la législation dans le cadre des procédures de construction (contrôle des dossiers, délivrance des permis, suivi de la conformité)

Planification énergétique

→ Pour les communes appartenant à un périmètre d'agglomération, un centre cantonal ou régional: **réaliser une planification énergétique territoriale** dans le cadre des plans d'affectation

Exemplarité des autorités

→Principe de montrer l'exemple dans la gestion énergétique de leur patrimoine

Collaboration avec le Canton

→ Les communes restent les partenaires privilégiés du Canton dans la mise en œuvre de la politique énergétique.



Obligations des communes: ce qui change

Nouvelles compétences communales

→Nouvelles thématiques sous la responsabilité des communes

→Dérogations traitées par la municipalité pour tous les objets exceptés:

- ✓ceux soumis à autorisation spéciale du Canton (art.120 LATC)
- ✓ceux avec délais de mise en application: assainissement des bâtiments énergivores (art.32 LVLEne), CECB pour les bâtiments avant 1986 (art.29 al.1 LVLEne), infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour les employés des bâtiments et parkings existants (art.42 al.3 LVLEne)
- ✓Décret sur l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques (DACCE)

(Directive en préparation)

COMMUNE VAUD

Contrôles des dossiers de conformité énergétique des bâtiments

→ Obligation d'avoir recours à des professionnel·les certifié·es

Obligations des communes: ce qui change

Planification énergétique

→ Priorisation des ressources à respecter dans les planifications énergétiques

→Possibilité d'inscrire des secteurs avec obligation de raccordement à un chauffage à distance (sans alternative renouvelable), dans les plans d'affectation

Redevance communale sur les réseaux gaziers et thermiques

→Une redevance annuelle sur l'usage du sol auprès des gestionnaires des réseaux de distribution gaziers et thermiques peut être prélevée

Informer les administré·es de ce qui change, notamment

→Extinction de l'éclairage

→Remplacement des chauffages fossiles, etc.



Obligations des communes et du Canton

Autorités compétentes pour accorder les autorisations et les dérogations (art.8 LVLEne)

COMMUNE VAUD

CANTON

- Rejets thermiques des installations productrices d'électricité par combustibles* (art. 15)
- Chauffage à distance (art. 22)
- Installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (art. 27)
- CECB (art.29)
- Bâtiments énergivores (art. 32)
- Chauffages électriques (art. 41)
- Moyens consommateurs (art. 46)
- Grands consommateurs (art. 47 à 50)
- Taxe sur l'électricité (art. 60)
- Inexécution des exigences dans les délais (art.73)

** Certains articles de loi sont de compétence cantonale ou communale selon les objets*

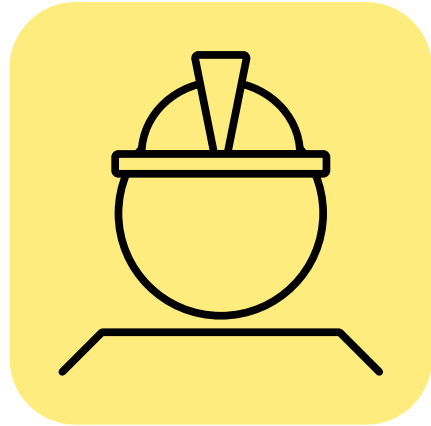
COMMUNES

- Nouveaux bâtiments (art. 34)
- Usage durable des matériaux de construction (art. 35)
- Protections thermiques (art. 36)
- Installations techniques (art.37)*
- Suivi et optimisation des installations techniques (art.38)
- Production solaire (art. 39)
- Chauffage et ECS fossiles (art. 40) *sauf si délai dépassé*
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (art. 42)*
- Infrastructures d'envergure (art.43)
- Éclairage des bâtiments non résidentiels et de l'espace public (art. 44)
- Autres installations (art. 45)
- Redevance communale sur les réseaux gaziers et thermiques (art.61)

Obligations des professionnel·les de l'énergie: ce qui change

Professionnels qualifiés (art.30 LVLEne)

→Les travaux soumis à la LVLEne doivent être réalisés par des professionnel·les qualifié·es dans leurs branches respectives lorsque la règlementation l'exige



Professionnels certifiés (art.31 LVLEne)

→Dès le 01.01.2028, les communes devront recourir à un·e professionnel·le certifié·e pour valider la conformité des dossiers énergétiques. La certification est délivrée par le Canton.

Contraventions (art.77 al.2 LVLEne)

→Les professionnel·les qui continuent à installer ou à remplacer des chauffages fossiles ou chauffages électriques sont passibles d'une amende.

Rôle des communes et des professionnel·les de l'énergie

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Rôle des communes

COMMUNE VAUD

La transition énergétique se joue à l'échelle locale

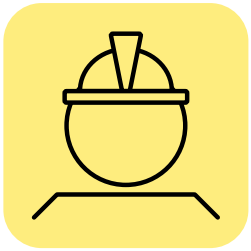
- Se conformer aux exigences comme tous les autres propriétaires
- Se fixer des objectifs en matière de consommation et de production d'énergie
- Evaluer et planifier l'approvisionnement en énergie sur leur territoire
- Jouer leur rôle d'exemplarité

- Contrôler et faire appliquer la loi:

 Les communes joueront **un rôle d'autorité d'exécution et de contrôle.**

 - ✓ contrôles des dossiers de conformité énergétique par des professionnel·les certifié·es
 - ✓ suivi des chantiers
 - ✓ intervention en cas de non-respect
 - ✓ contrôle du respect de l'extinction nocturne de l'éclairage des bâtiments non résidentiels

Rôle des professionnel·les de l'énergie



Les professionnel·les concrétisent la transition énergétique

- Conseiller les propriétaires et maîtres d'ouvrage
- Concevoir des projets conformes à la nouvelle LVLEne
- Réaliser les rénovations et les installations d'énergies renouvelables
- Garantir la qualité et la performance des réalisations
- Accompagner les communes dans la planification et la mise en œuvre des projets énergétiques

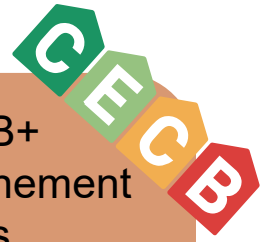
Aides financières

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Aides financières

Subventions pour tous les propriétaires

Etudes et accompagnement



- Audit CECB+
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage (AMO)
- Assistance à maîtrise d'usage (AMU)

Rénovation

- Isolation thermique
- Spécifique pour bâtiments protégés

Installations techniques

- Remplacement des chauffages
- Solaire: Pronovo (fédéral)
- Solaire: future subvention cantonale

Mobilité électrique

- Infrastructure de recharge pour véhicules électriques:
 - ✓ à usage privé >3 places de parc
 - ✓ à usage public

Economies d'énergie

- Action éco-logement pour les économies d'énergie des locataires

COMMUNE VAUD

Aides financières

Déductions fiscales

Règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés (RDFIP)

Pour les bâtiments existants: taux de déduction à **100 %,** après déduction des subventions, pour les travaux en vue de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables (isolation, remplacement de chauffage, etc.). **Jusqu'en 2028** pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux.

Dès 2029, l'impôt fédéral direct (LIFD) ne permettra plus de déduire les frais liés aux mesures d'économie d'énergie et à la protection de l'environnement, que l'immeuble soit occupé par son propriétaire ou loué. En l'absence de base légale spécifique, ces dépenses ne pourront plus être assimilées à des frais d'entretien ordinaires. Pour les immeubles loués, la déduction des frais d'entretien ordinaires reste applicable.

Le Canton de Vaud doit encore statuer sur le maintien de ces déductions fiscales au niveau des impôts cantonaux et communaux.

Aides financières

Notamment pour les entreprises et les communes

Audits

- Audits pour les nouveaux grands consommateurs
- Audits PEIK pour les moyens consommateurs

Formations

- Appels à projets formation
- Subvention pour la réduction des frais d'inscription aux formations

Amélioration de l'efficacité énergétique en entreprises

- Programme de soutien aux économies d'énergie durables (SEED)

Aides financières
Spécifiques pour les communes

COMMUNE VAUD

Etudes

- Etude de planification énergétique
- Etudes de faisabilité pour les grandes installations (énergies renouvelables) et réseaux thermiques
- Concept d'éclairage public

Rénovation

- Renforcement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

✓ AMO
✓ isolation
✓ suivi énergétique

Label/programme d'actions

- Label Cité de l'énergie
- Programme Plan énergie et climat communal – PECC (OCDC)

Vos questions? Nos réponses

- **Aline Clerc**
 Directrice de la Direction de l'énergie du Canton de Vaud (DGE-DIREN)
- **Victor Braune**
 Adjoint de la Direction de l'énergie du Canton de Vaud (DGE-DIREN)
- **Antoine Boss**
 DGE-DIREN, Division Approvisionnement et planification énergétique (APEN), spécialiste solaire et géothermie profonde
- **Jean-Daniel Progin**
 DGE-DIREN, Division Efficacité énergétique (EFFI), Section Conformité énergétique des bâtiments, professionnel certifié dans le domaine de l'énergie
- **Antoine Lagomarsino**
 DGE-DIREN, Division Efficacité énergétique (EFFI), Section Entreprises et mobilité

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

4.

Comment se préparer?

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Mesures d’accompagnement

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Mesures d'accompagnement

Règlement et aides à l'application

Dérogations

→Prise en compte des contraintes financières, techniques et patrimoniales

→Compétence communale pour le remplacement des chauffages fossiles

→Compétence cantonale pour l'assainissement des bâtiments énergivores

Dispositions transitoires

→Entrée en vigueur » de la loi au 01.01.2027, avec quelques exceptions jusqu'au **01.07.2027** (ex. chauffages fossiles) et jusqu'au **01.01.2028** (ex. professionnel·les certifié·es)

Accompagnement renforcé

→ Soutien et conseil aux communes par le rôle renforcé de la Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique des bâtiments (ComSol)

Documentation

→Directives: ex. Dérogations

→Guides et aides à l'application



SÉANCE D'INFORMATION POUR LESCOMMUNES ET LES PROFESSIONNEL·LE·S DE L'ENERGIE SUR LA NOUVELLE LVLEne

Mesures d'accompagnement

Séances d'information et de formation

La Direction de l'énergie participe à toute sollicitation externe pour présenter la loi sur l'énergie

Automne 2026 (sept – nov.)

Communes et professionnel·les de l'énergie

→ **4 séances d'information 5 à 7**

- personnel municipal, responsables de service, personnel technique communal, professionnel·les de l'énergie
- Nyon 3.11, Yverdon 11.11, Lausanne 17.11, Bex 19.11

→ **2 webinaires de formation**

- personnel technique communal, professionnel·les de l'énergie
- 8 modules sur 2 jours
- en ligne, 24.11 et 26.11

1er semestre 2027

Communes et professionnel·les de l'énergie

→ **Séances de formation en présentiel**

- séances différenciées entre responsables techniques (et mandataires) et professionnel·les de l'énergie
- approfondissement technique de la loi, cas pratiques
- 16, 18, 23, 25 février

Grand public

Information du grand public sur les enjeux et les impacts de la nouvelle loi

→ **Séances d'information et webinaires**

→ **Stand au salon Habitat Jardin 11-14 mars**

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Mesures d'accompagnement

Outils et canaux d'information

Pages Législation: vd.ch/loi-energie

→ Pages propriétaires, communes, entreprises, professionnel·les de l'énergie

→ FAQ

→ Kit de communication pour les communes auprès de leur population

Page agenda sur vd.ch/energie

→ S'inscrire aux événements

→ Documentation: présentations, replays

Guichet Énergie Vaud (energie-vd.ch)



Canal WhatsApp Info énergie - Vaud

→ Suivre les actualités

Lettre Info énergie Vaud (newsletter)

→ Recevoir des articles de fond

info.energie@vd.ch
021 316 95 50

Accès aux outils d’information et ressources

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Outils d'information à disposition

Dépliant:

→La loi en bref pour les propriétaires



Kit de communication

Pour relayer l'information à la population et aux membres des branches énergie.

→Visuel La loi en bref pour les propriétaires

→Dépliant pour les propriétaires

→En-têtes pour info-lettres, visuel de type annonce (à venir)

→Les QRCodes de tous les outils de communication pour rester informé.e

Accès aux outils d'information en ligne

Guichet Énergie Vaud:
energie-vd.ch

vd.ch/agenda-energie

vd.ch/loi-energie

Chaîne WhatsApp
Info Énergie - Vaud

vd.ch/energie

Accès aux outils d'information en ligne

COMMUNE VAUD

Ressources spécifiques Communes

vd.ch/loi-energie pour les communes

Aide-mémoire pour les communes:
vérifier sections Énergie-Durabilité
et Domaines-Bâtiments

Accès aux outils d'information en ligne

Ressources spécifiques Professionnel·les de l'énergie

Formulaires pour les dossiers énergie

Devenir professionnel·les certifié·es en conformité énergétique des bâtiments

Vos questions? Nos réponses

- **Aline Clerc**
 Directrice de la Direction de l'énergie du Canton de Vaud (DGE-DIREN)
- **Victor Braune**
 Adjoint de la Direction de l'énergie du Canton de Vaud (DGE-DIREN)
- **Antoine Boss**
 DGE-DIREN, Division Approvisionnement et planification énergétique (APEN), spécialiste solaire et géothermie profonde
- **Jean-Daniel Progin**
 DGE-DIREN, Division Efficacité énergétique (EFFI), Section Conformité énergétique des bâtiments, professionnel certifié dans le domaine de l'énergie
- **Antoine Lagomarsino**
 DGE-DIREN, Division Efficacité énergétique (EFFI), Section Entreprises et mobilité

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Merci pour votre engagement

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)
Direction générale de l'environnement (DGE)
Direction de l'énergie (DIREN)
Avenue de Valmont 30b – 1014 Lausanne
+41 21 316 95 50
Info.energie@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE